



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **Commission des interventions Séance du 18 novembre 2021**

Décision CDI n° 2021-53

### **Soutien financier pour la mise en œuvre du programme de surveillance 2022 au titre de la directive-cadre sur l'eau – Office de l'eau de Martinique**

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ Vu le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du Directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ Vu le décret en date du 30 décembre 2019 nommant Monsieur Pierre DUBREUIL en qualité de directeur général de l'établissement ;
- ▶ Vu la délibération n° 2020-02 du conseil d'administration de l'OFB du 3 mars 2020 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ Vu la délibération n° 2020-39 du conseil d'administration de l'OFB du 26 novembre 2020 prorogeant le programme d'intervention de l'Agence française pour la biodiversité adopté par la délibération n° 2019-09 du 5 mars 2019 du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;
- ▶ Vu le rapport du directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

#### **D É C I D E**

##### **ARTICLE 1 :**

La Commission des interventions approuve la proposition d'aide financière pour la mise en œuvre du programme de surveillance 2022 en Martinique au titre de la directive-cadre sur l'eau.

##### **ARTICLE 2 :**

La Commission des interventions fixe le montant plafond de l'aide financière de l'OFB au projet mentionné à l'article 1 à hauteur de 786 988 € nets de taxe, représentant 80 % du montant des dépenses éligibles du projet.

**ARTICLE 3 :**

Le directeur général est autorisé à mettre définitivement au point les termes de la convention avec l'Office de l'eau de Martinique, et à procéder à sa signature.

Le Directeur général délégué aux ressources, chargé  
du secrétariat de la Commission des interventions,



Denis CHARISSOUX

La Présidente  
de la Commission des interventions,



Sandrine ROCARD